

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mai 2026

Délibération n° DL-260519-060

**Comité de Pilotage du
Projet Educatif Territorial (PEDT)**

Désignations des représentants

Date de la convocation :
13 mai 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 3

**Votants : 29
Pour : 29**

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Stéphane FILLION, Mme Manon STEMMELEN, M. Charles PICHERY, et Mme Anaïs BONDURAND Conseillers municipaux.

Excusés : Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. André SIMON (procuration à Mme Hanane MAALLEM), et M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY).

Secrétaire de séance : Mme Nadia OULD AMER

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée qu'avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014, la Commune a, selon le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, réalisé un PEDT (Projet Educatif de Territoire), outil conduisant à rassembler les élus et toute la communauté éducative autour de cet objectif.

Le comité de pilotage, initialement créé par délibération n° DL-140925-0086 du 25 septembre 2014, a pour but de réunir l'ensemble des acteurs pour suivre la mise en œuvre du PEDT en respectant les domaines de compétence de chacun.

Compte-tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, il convient de fixer sa nouvelle composition et de désigner les membres qui la composent :

- Représentants de l'Etat,
- Quatre élus de la Commune,
- Représentants des ALAE communaux,
- Directeurs (trices) à des établissements scolaires,
- Représentants des parents d'élèves (2 par association),
- Représentants des Associations intervenant dans le secteur jeunesse, sportif et culturel,
- Représentants des partenaires institutionnels,
- Des services communaux (Médiathèque, sports, animation, parentalité...).

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret, sauf si le Conseil municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le renouvellement général des conseillers municipaux intervenu suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale, Prévention et Sécurité » du 11 mai 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du Comité de pilotage du PEDT ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Comité de pilotage du PEDT ;
- Considérant la volonté à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée ;

DÉCIDE,

- De désigner, à main levée, les quatre (4) membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité de pilotage du PEDT.
- de déclarer élus Mme Nathalie MARCHAND, M. Sébastien MOREAU, Mmes Nadia OULD AMER et Cyndie SOMPAYRAC, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, en qualité de conseillers municipaux représentant la Commune au sein de la commission restauration scolaire.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.



Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Nadia OULD AMER

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.